

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 12 puis 13

Procurations : 1

Excusés : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2018 A 20H00**

Sous la présidence de M le Maire, Jean-Claude KLOEPFER

Date de convocation : 22 mars 2018

Membres présents : M KLOEPFER Jean-Claude, Maire, M KLEIN Jean-Paul, Mme LENNER Claudine, M HENNY Joël, Maire adjoints, Mme EGELE Virginie, M HUGLIN Michel, Mme ALBRECHT Patricia, Mme HARTER Françoise, Mme HUG Régine, M JUNG Marc, Mme NEU SCHERER Suzel, M RIVET Pascal, M SELIG Sébastien conseillers municipaux

Membres excusés : Mme LENNER Lucille, Mme PETER Catherine

Monsieur le Maire accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 20h05. Il précise que Mme Lucille LENNER a donné procuration à Mme Françoise HARTER

L'ordre du jour est le suivant :

• **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 7 décembre 2017

• **Affaires courantes :**

3. Déplacement de la salle du Conseil Municipal
4. Modification des rythmes scolaires

• **Affaires financières :**

5. Projet de constitution d'un référentiel topographique

• **Ressources humaines:**

6. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
8. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

• **Affaires foncières :**

9. Rapport de la commission d'urbanisme du 13 février 2018
10. Déclassement d'une parcelle du domaine public : délaissé de voirie situé rue Jean Cellarius
11. Division parcellaire section 8 – rue du 1^{er} bataillon de Choc
12. Classement de 2 parcelles communales du domaine privé dans le domaine public

• **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance : 01/2018

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPROUVE la désignation Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation de la séance du 7 décembre 2017 : 02/2018

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 7 décembre 2017 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.

3. Déplacement de la salle du Conseil Municipal : 03/2018

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu l'article L2121-7 du CGCT ;

M. le Maire rappelle les termes du dernier alinéa de l'article L2121-7 du CGCT :

« Le Conseil municipal (CM) se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

M. le Maire précise que la salle Saint Martin comprend toutes les modalités nécessaires au bon déroulement des séances du Conseil Municipal en termes d'accessibilité, de transmission de l'information et de l'accueil du public.

M. le Maire propose ainsi de définir la salle Saint Martin, sise place St Martin à 68320 Jepsheim, comme lieu de réunion des séances du CM de Jepsheim.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} juin 2018, les réunions du Conseil Municipal de Jepsheim se dérouleront dans la salle Saint Martin ;

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

4. Modification des rythmes scolaires : 04/2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué faisant état de 91.13% pour la semaine de 4 jours,

- *Votants : 203*
- *En faveur la semaine des 4 jours : 185*
- *En faveur la semaine des 4.5 jours : 18*

Vu la position du conseil d'école élémentaire en date du 23 février 2018 faisant état du vote suivant :

- Unanimité en faveur de la semaine des 4 jours

Vu le bilan effectué en terme financier,

Vu le bilan effectué en terme de Ressources Humaines,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DONNE un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019

PRECISE les horaires retenus

Horaires Lundi		Horaires Mardi		Horaires Mercredi		Horaires Jeudi		Horaires Vendredi	
ACCUEIL	7h30 8h00	ACCUEIL	7h30 8h00			ACCUEIL	7h30 8h00	ACCUEIL	7h30 8h00
ENS*	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30	NAP	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30
PM**	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30
ENS	13h30 16h00	ENS	13h30 16h00	NAP	13h30 18h30	ENS	13h30 16h00	ENS	13h30 16h00
NAP***	16h00 18h30	NAP	16h00 18h30			NAP	16h00 18h30	NAP	16h00 18h30
h/j	6h	h/j	6h	h/j		h/j	6h	h/j	6h

ENS : temps d'enseignement*

*PM** : pause méridienne*

*NAP*** : nouvelles activités périscolaires*

DIT que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur d'Académie

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

5. Projet de constitution d'un référentiel topographique : 05/2018

Colmar Agglomération a le projet de constitution d'un référentiel topographique de l'ensemble de son territoire. Ce plan sera unique et partagé entre tous les acteurs du territoire, notamment les concessionnaires de réseaux.

Le fond de plan pourra servir à y reporter notre réseau d'éclairage public (obligation d'ici 2026).

Le financement de ce projet pourrait se faire avec la participation des exploitants de réseaux et par une participation des communes à hauteur de 22%

Pour Jepsheim, le projet de financement serait de l'ordre de 7 480€.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DONNE un accord de principe sur le projet de constitution d'un référentiel topographique

6. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents : 06/2018

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 ;

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est une fourchette entre 120€ et 240€ par an et par agent.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

7. Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial : 07/2018

Arrivée de M Sébastien SELIG

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire pour mener à bien les différents chantiers en régie de la collectivité et la gestion de l'équipe technique

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE qu'à compter du 01/04/2018, un poste permanent d'agent de maîtrise territoriale est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Gestion de l'équipe technique
- Mise en œuvre et suivi des travaux en régie
- Suivi des chantiers

DIT que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018

8. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade : 08/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu l'avis préalable du comité technique n° AVT F2018.10 en date du 22 mars 2018 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

9. Rapport de la commission d'urbanisme du 13 février 2018 : 09/2018

Monsieur Joël HENNY présente au Conseil Municipal le rapport de la commission d'urbanisme ci-joint.

Le Conseil Municipal en prend acte

10. Déclassement d'une parcelle du domaine public : délaissé de voirie situé rue Jean Cellarius : 10/2018

La parcelle 321/273 d'une contenance de 2a 10ca est inscrite au domaine public de la commune. Compte tenu de sa situation et de sa contenance, cette parcelle de terrain ne présente aucune utilité pour le public.

Ainsi il est proposé de désaffecter et déclasser du domaine public communal cette emprise de terrain identifiée sur le procès-verbal d'arpentage 874 du 30 octobre 2017, établi par M Jérôme ADOR, géomètre. Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DECIDE de désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain de 2a 10ca situé rue Jean Cellarius identifiée au plan ci-joint sous le N° 321/273

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

11. Division parcellaire section 8 – rue du 1^{er} bataillon de Choc : point reporté

Ce point est reporté à une séance ultérieure, une précision notariale devant être apportée.

12. Classement de 2 parcelles communales du domaine privé dans le domaine public : 11/2018

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public 2 parcelles longeant la Grand rue, et cadastrées section 11 – N° 297 & 299

Considérant que ces parcelles considérées, représentent elles-mêmes une voirie,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles section 11 – N° 297 (contenance de 35ca) & 299 (contenance de 9ca)

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles section 11 – N° 297 & 299

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

13. Divers

- Le Conseil est informé que la participation au financement de la remise de l'Ordre National du Mérite au curé Kress a été de 116.67€ pour la commune
- Le Conseil est informé d'un sinistre survenu à Jepsheim. Grâce à l'intervention rapide des pompiers de Jepsheim, le feu a pu être maîtrisé rapidement limitant les dégâts qui auraient pu être conséquent compte tenu de l'environnement proche (bottes de foin, citerne de gaz). Seul un tracteur a brûlé.
- Mme EGELE signale un problème d'éclairage public dans le lotissement de la Chapelle. Un travail de réglage de l'abaissement de nuit est à faire sur l'ensemble de la commune et est prévu ce printemps
- M HUGLIN informe le Conseil qu'un bus scolaire a pris le sens interdit de la rue du 1^{er} bataillon de Choc. La directrice en sera informée.
- Mme NEU SCHERER informe le Conseil de l'action « vente de fleur » menée par les parents d'élèves

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Maire lève la séance à 21h10

Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER



Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2018

- **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance-----01/2018
2. Approbation de la séance du 7 décembre 2017 -----02/2018

- **Affaires courantes :**

3. Déplacement de la salle du Conseil Municipal -----03/2018
4. Modification des rythmes scolaires-----04/2018

- **Affaires financières :**

5. Projet de constitution d'un référentiel topographique -----05/2018

- **Ressources humaines:**

6. Convention de participation pour la protection sociale
complémentaire des agents -----06/2018
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial-----07/2018
8. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade -----08/2018

- **Affaires foncières :**

9. Rapport de la commission d'urbanisme du 13 février 2018 -----09/2018
10. Déclassement d'une parcelle du domaine public : délaissé de voirie
situé rue Jean Cellarius-----10/2018
11. Division parcellaire section 8 – rue du 1^{er} bataillon de Choc -----report
12. Classement de 2 parcelles communales du domaine privé
dans le domaine public -----11/2018

- **Divers**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 MARS 2018

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M KLOEPFER Jean-Claude, Maire	
	Tous les points	M KLEIN Jean-Paul, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LENNER Claudine, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme EGELE Virginie, conseillère municipale déléguée	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal délégué	
	Tous les points	Mme ALBRECHT Patricia, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme HARTER Françoise, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	
	Tous les points	M JUNG Marc, Conseiller Municipal	
Procuration à Mme HARTER Françoise	Tous les points	Mme LENNER Lucille, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme NEU SCHERER Suzel, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme PETER Catherine, conseillère municipale	EXCUSEE
	Tous les points	M RIVET Pascal, Conseiller Municipal	
	A partir du point 7	M SELIG Sébastien, Conseiller Municipal	

